

État des lieux des flux de déchets en Languedoc-Roussillon

Édition 2005



La maîtrise des déchets est un enjeu majeur pour la région. La pression démographique importante et l'insuffisance capacitaire des installations de traitement rendent nécessaire et urgente la recherche de nouvelles filières et de nouveaux sites. La sensibilité des citoyens est croissante sur ce thème fortement lié à la qualité de l'environnement.

Dans le cadre de son Projet d'Action Stratégique en Région (PASER), l'Etat veut mettre en œuvre, en lien avec tous les acteurs du domaine des déchets, un outil d'observation des flux de déchets en Languedoc-Roussillon. La présente publication, sous forme d'état des lieux 2005, en constitue un premier élément.

Cette brochure offre ainsi une présentation relativement complète, par type de déchets, des quantités produites et des modes de gestion.

Elle s'adresse à un large public et doit permettre, à partir d'une information claire et objective, la sensibilisation de tous aux enjeux que représente une gestion valorisée des déchets.

En effet, si l'élimination des déchets implique de nombreux acteurs (collectivités locales, entreprises, administrations...), leur gestion concerne avant tout chaque citoyen, et commence par une utilisation raisonnée par chacun de ses poubelles.

Michel THENAULT
Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Thenault

Sommaire

Qu'est-ce qu'un déchet ?

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Déchets Municipaux (DM)

Déchets Industriels Banals (DIB)

Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)

Déchets Dangereux (DD)

Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTOD)

Les pneumatiques usagés

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Déchets agricoles spéciaux

Les huiles minérales usagées

p. 3

p. 4

p. 5

p. 7

p. 8

p. 9

p. 10

p. 11

p. 12

p. 13

p. 14

p. 15

Qu'est-ce qu'un déchet ?

DÉFINITION :

"Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

ORIGINE ET NATURE DES DÉCHETS

Les déchets par origine

LES DÉCHETS MUNICIPAUX :

Leur gestion doit être assurée par les communes.

Ils sont composés :

■ des déchets ménagers : ordures ménagères, encombrants, déchets ménagers spéciaux, etc.

■ des déchets de la collectivité : déchets du nettoyage, déchets des espaces verts publics, déchets de l'assainissement public.

■ des déchets banals des artisans, commerçants et administrations collectés par les services des ordures ménagères.

LES DÉCHETS AGRICOLES proviennent des exploitations agricoles, de l'exploitation forestière et de la pêche.

LES DÉCHETS INDUSTRIELS, issus des activités industrielles, commerciales et artisanales dont l'élimination incombe aux entreprises, comprennent des matériaux de natures diverses (déchets de fabrication, emballages vides...).

LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES n'appartiennent à aucune catégorie décrite précédemment. Ce sont par exemple : les déchets d'activités de soins, les déchets radioactifs...

Les déchets par nature

LES DÉCHETS ORGANIQUES sont des déchets composés de matière organique et issus d'organismes vivants végétaux ou animaux.

LES DÉCHETS INERTES sont composés d'éléments minéraux qui n'évoluent pas dans le temps et qui ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses. Ce sont les gravats, les résidus d'activité extractive...

LES DÉCHETS BANALS ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses. Ce sont les déchets ménagers et les déchets qui leur sont assimilables et peuvent être traités de la même façon. Ce sont les emballages, les déchets de bois, de plastiques...

LES DÉCHETS DANGEREUX contiennent des éléments nocifs impliquant des précautions particulières d'élimination.

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La gestion des déchets est régie par un ensemble législatif et réglementaire lié directement aux déchets ou aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

DES PRINCIPES POSÉS IL Y A 25 ANS

Le Code de l'Environnement définit 4 priorités en matière de gestion des déchets :

■ **réduction à la source** de la production et de la nocivité des déchets,

■ **proximité** pour organiser et limiter le transport en distance et en volume,

■ **valorisation** des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,

■ **information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

DÉCHETS ULTIMES : L'ÉCHÉANCE DE 2002

La loi précise également la notion de **déchet ultime** : "est ultime, un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux". A compter du 1^{er} juillet 2002, "les installations d'élimination des déchets par stockage ne sont autorisées à accueillir que des déchets ultimes". La gestion des déchets doit s'appuyer sur de nouvelles solutions et inclure un tri à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises.

PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

Chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Les entreprises doivent éliminer leurs déchets de façon à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine et conformément aux dispositions légales. Il y a donc un principe de responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets, qui doit pouvoir justifier de la destination finale de ses déchets et de leur mode d'élimination. Pour les déchets ménagers, les communes ou leurs groupements assument cette responsabilité.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

1- Définition :

Les **déchets ménagers et assimilés** comprennent :

- les déchets municipaux
- les déchets industriels banals

2- Production :

En 2004, la population permanente de la région (2,4 millions d'habitants) a engendré **une production annuelle de déchets ménagers et assimilés de 2 715 000 tonnes** (dont 1 109 000 tonnes d'ordures ménagères).

3- Traitement :

La responsabilité de **l'élimination** incombe, pour les déchets municipaux, aux collectivités territoriales et, pour les autres déchets, directement aux producteurs. **La gestion** de ces différents types de déchets est organisée au travers de **plans départementaux**.

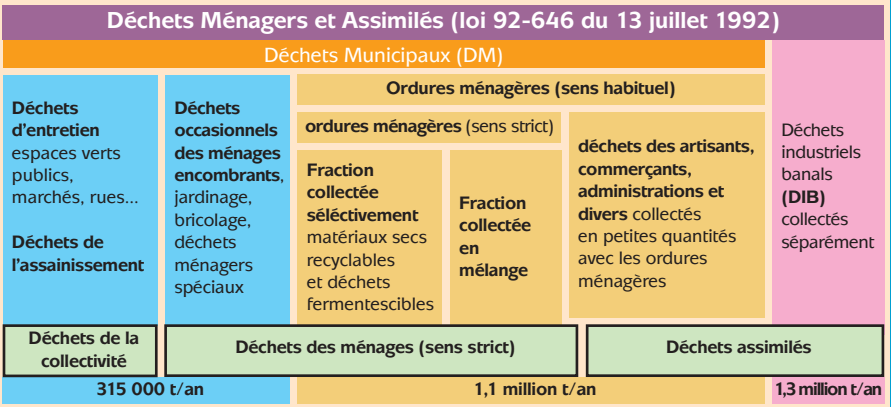
L'incinération : combustion de la partie organique des déchets. Elle permet de réduire la masse des déchets de 70% et leur volume de 90 %. Elle conduit à la production de mâchefers, de cendres et de sous produits de l'épuration des fumées. L'incinération comprend une valorisation énergétique, (sous forme d'électricité et/ou de chaleur).

Le compostage : procédé de traitement biologique des déchets organiques : après broyage, les déchets subissent une fermentation aérobie qui les transforme en un produit utilisable comme amendement agricole.

La méthanisation : décomposition de la matière organique. Elle produit du biogaz utilisable comme combustible et un amendement organique utilisable en agriculture.

Le tri : opération consistant à séparer des déchets en constituants, préparant ainsi une certaine homogénéité, en vue de permettre leur valorisation matière. Certains matériaux recyclables (verre, bois, papiers, cartons métaux, plastiques) constituent en effet une source importante de matières premières.

L'enfouissement : constitue l'exutoire final de traitement des déchets ménagers ultimes. Les conditions de stockage sont très contrôlées afin de maîtriser leur impact sur l'environnement.



(Source : ADEME)



Déchets Municipaux (DM)

1- Définition :

Inclus dans les Déchets Ménagers et Assimilés, ces déchets comprennent :

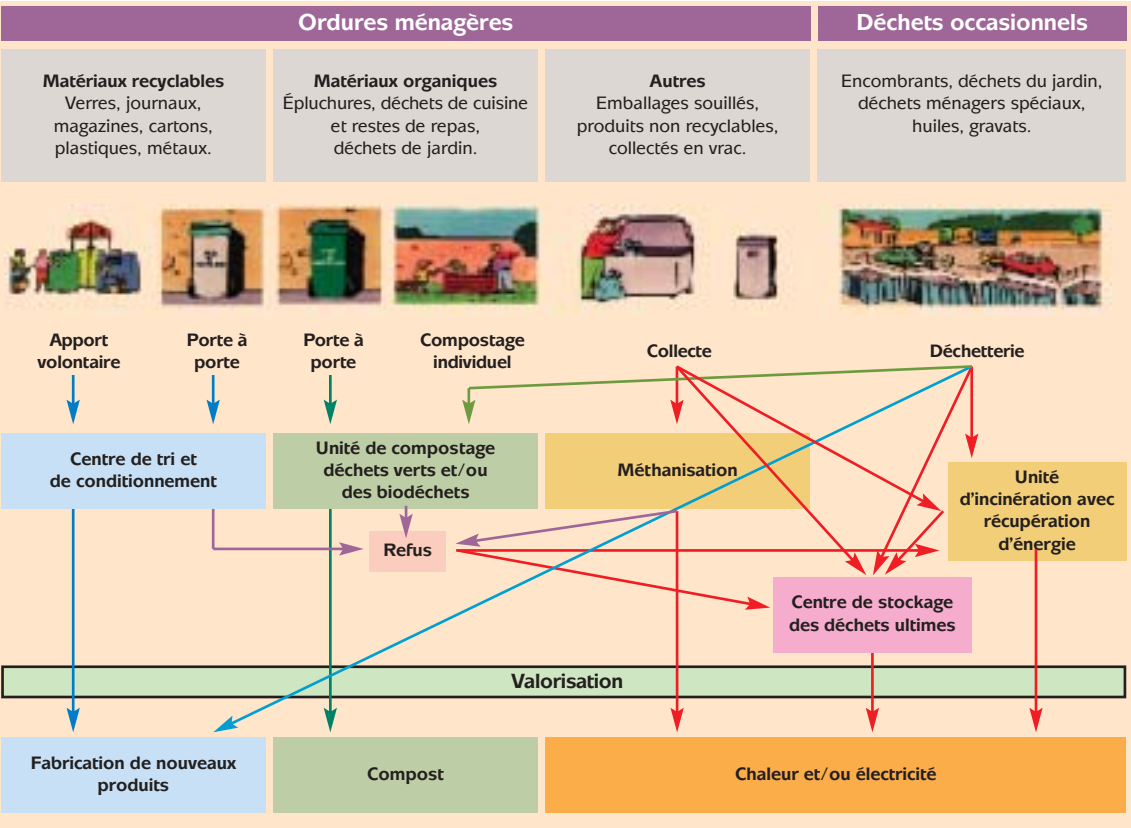
- les déchets des ménages,
- les déchets des collectivités,
- les déchets des artisans, commerçants collectés avec les ordures ménagères.

2- Production :

1 424 000 tonnes en 2004. Parmi les déchets municipaux, les **ordures ménagères** sont les déchets pris en compte par les collectes usuelles et sélectives (déchets des activités domestiques des ménages + déchets non ménagers provenant des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations, et collectés dans les mêmes conditions). Leur production en 2004 a été de **1 109 000 tonnes, soit 462 kg/hab/an (395 kg/hab/an en 1992).**

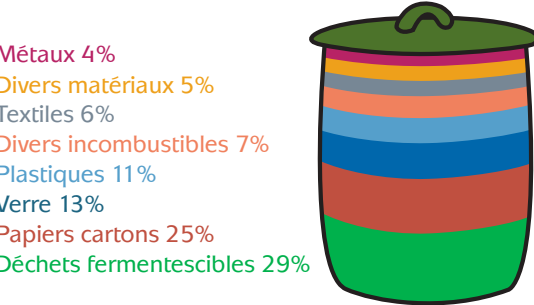
3- Traitement :

Les filières d'élimination des déchets ménagers doivent combiner différents modes de traitement adaptés aux déchets produits et au contexte local. Il faut donc mettre en place une chaîne globale de traitement associant le tri-compostage, le recyclage, la valorisation afin de ne mettre en centre de stockage que les déchets ultimes. Le schéma ci-dessus illustre l'organisation de la gestion des déchets des ménages :



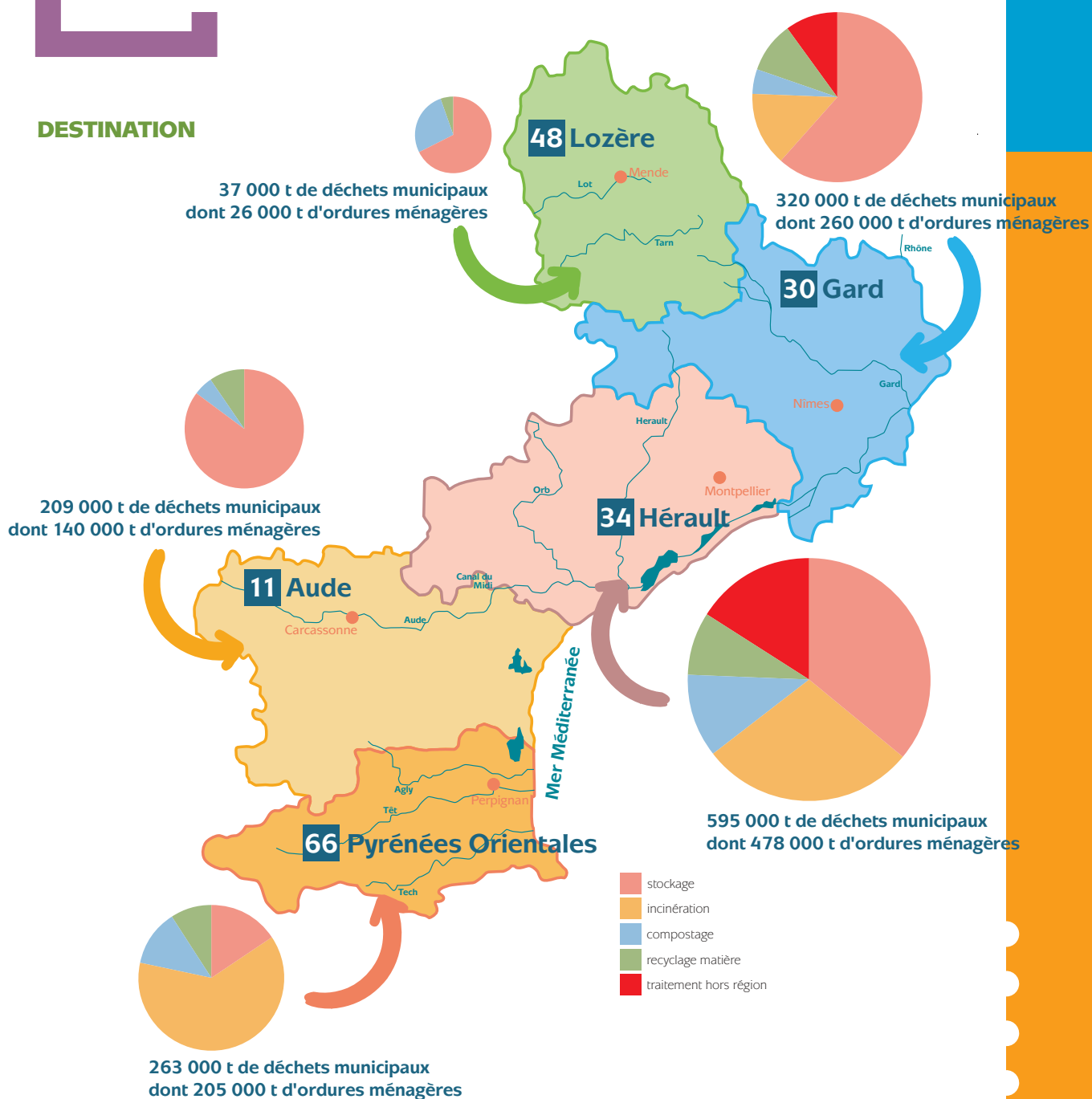
(Source : ADEME)

Répartition en poids des déchets ménagers dans une poubelle moyenne (chiffres ADEME)



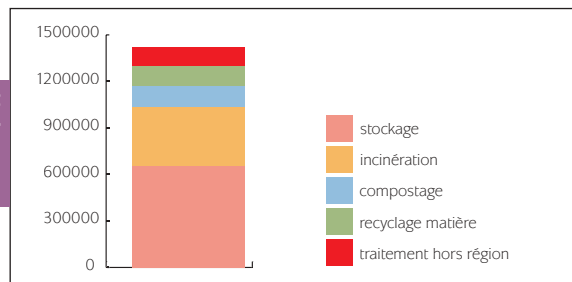
Déchets Municipaux (DM)

DESTINATION



En 2004 : 127 000 tonnes ont été recyclées et 135 000 tonnes ont fait l'objet de compostage. Les résultats sont donc plutôt encourageants. L'amélioration des performances de collecte sélective passera par des progrès dans l'information et la sensibilisation des usagers et la prise en compte spécifique des déchets recyclables des commerçants, artisans et petites entreprises.

Traitement des déchets municipaux pour la région Languedoc-Roussillon en 2004



Déchets Industriels Banals (DIB)

1- Définition :

Inclus dans les Déchets Ménagers et Assimilés, ils sont **issus des activités industrielles, commerciales ou de services**. Ils comprennent les rebuts de fabrication, les emballages, les déchets d'entretien. Les DIB ne sont ni dangereux, ni inertes.

2- Production :

Les DIB produits sont constitués de 37 % de bois, 20 % de papiers-cartons, 5 % de métaux, 3 % de verre, 3 % de plastique,... et de plus de 30 % de DIB en mélange.

Près de **1 300 000 tonnes de DIB** ont été produites en 2004 en **Languedoc-Roussillon**, soit le même ordre de grandeur que les déchets municipaux.

Ces chiffres sont issus des données des collectivités locales, des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et des plans départementaux de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics. Des ratios de production ont été utilisés pour pallier l'absence d'instruments de mesure sur plusieurs modes de gestion.



Balles de déchets plastique

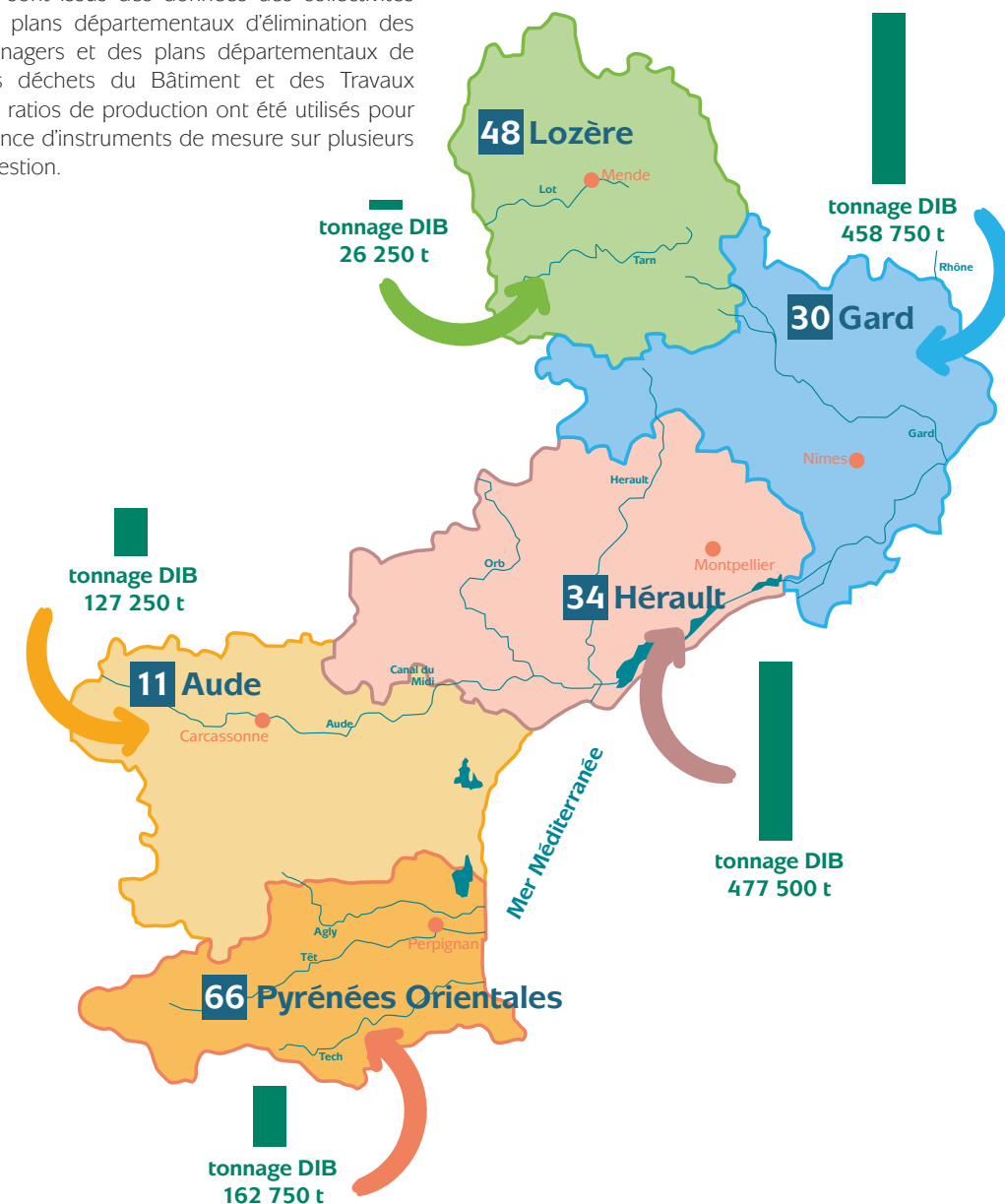
3- Traitement :

La collecte peut être assurée par les collectivités locales ou par des prestataires de service. Lorsqu'il s'agit de déchets non collectés par la collectivité, l'élimination des DIB est de la **responsabilité du détenteur**. Cette responsabilité s'étend jusqu'au stade final d'élimination.

Les filières de traitement peuvent être propres aux DIB ou peuvent utiliser celles mises en place pour les déchets ménagers, à savoir : tri, recyclage matière, valorisation énergétique, compostage et mise en décharge des déchets ultimes.

Plus de 70% des DIB font l'objet d'une **valorisation matière**.

Environ 14% sont stockés et 12% sont valorisés avec production d'énergie.



Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)

1- Définition :

Les déchets de chantiers de bâtiment comprennent les déchets de démolition, de la réhabilitation et de la construction neuve. Ils sont constitués de déchets inertes (béton, briques...), de déchets d'emballages, de déchets banals (plastiques, métaux, verre) et de déchets dangereux (solvants, peintures, huiles...). Les déchets des Travaux Publics sont issus des chantiers routiers et sont le plus souvent constitués de terres et de pierres... Les maîtres d'ouvrage ont la responsabilité de leur élimination.

2- Production :

Le tonnage de ces déchets varie considérablement d'une année sur l'autre, selon la conjoncture générale du BTP et surtout suivant le lancement des "grands chantiers" : on estime à **3 millions de tonnes** par an le gisement régional de **déchets des travaux publics** et à **1,4 million de tonnes les déchets du bâtiment**. Ce gisement étant **mal connu**, des études et enquêtes sur ce type de déchets ont été réalisées en 2004 dans chacun des départements de la région Languedoc-Roussillon, leur résultat est donné sur la carte ci-contre.

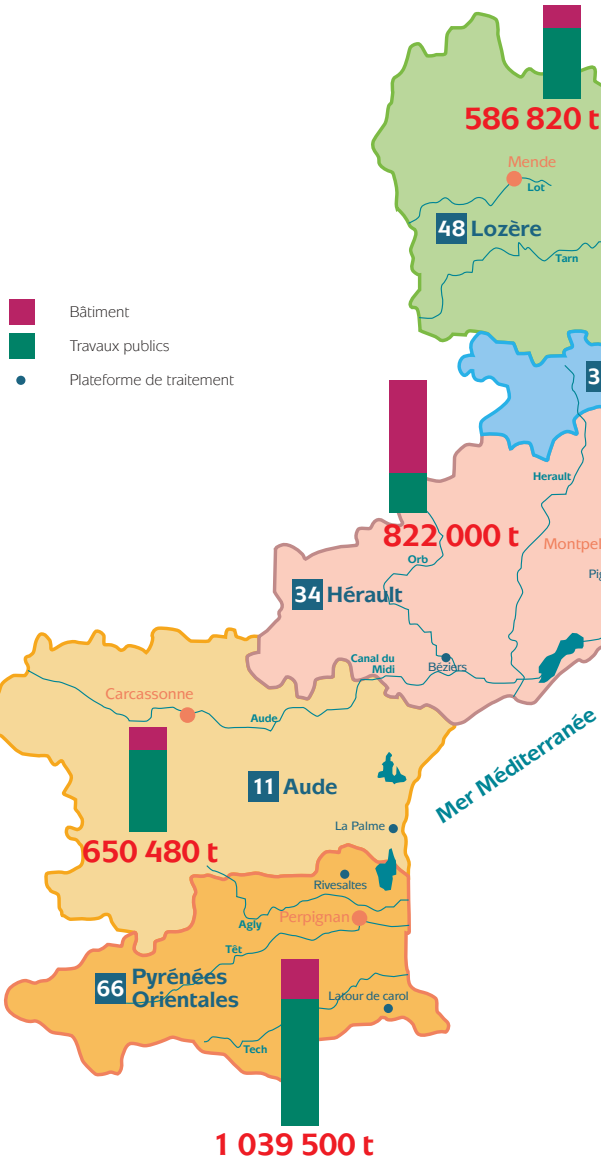
3- Traitement :

Une partie de ces déchets, indemnes de Déchets Dangereux et de Déchets Banals, peut-être **recyclée par tri et broyage** pour produire **des granulats de substitution** pour certaines utilisations spécifiques (remblais, renforcement de berges, réalisation de sous-couches routières). Le reste peut être stocké en centre d'enfouissement technique de classe 3. Ces déchets sont pris en compte dans **les Plans départementaux de gestion des déchets du BTP**, documents qui permettent d'évaluer le gisement et les capacités d'élimination des déchets du BTP, d'identifier les pratiques des professionnels et de faire des recommandations quant au tri et à la valorisation.



Engins de Travaux Publics - Photo DDE 34

Ces plans permettent de déterminer les besoins en installations (centres d'enfouissement techniques de classe 3, plates-formes de regroupement et de tri). A l'avenir, la gestion des déchets de démolition nécessitera un tri "à la source" (sur le chantier lui-même). Ce tri, qui requiert des bennes dédiées (une pour les déchets inertes, une pour les déchets banals et une pour les déchets dangereux) nécessite également une surface suffisante à proximité même des chantiers. Par ailleurs, ces opérations de tri et d'élimination dans les centres appropriés vont générer des surcoûts, que le donneur d'ordre verra apparaître dans le devis de réhabilitation ou de démolition.



Déchets Dangereux (DD)

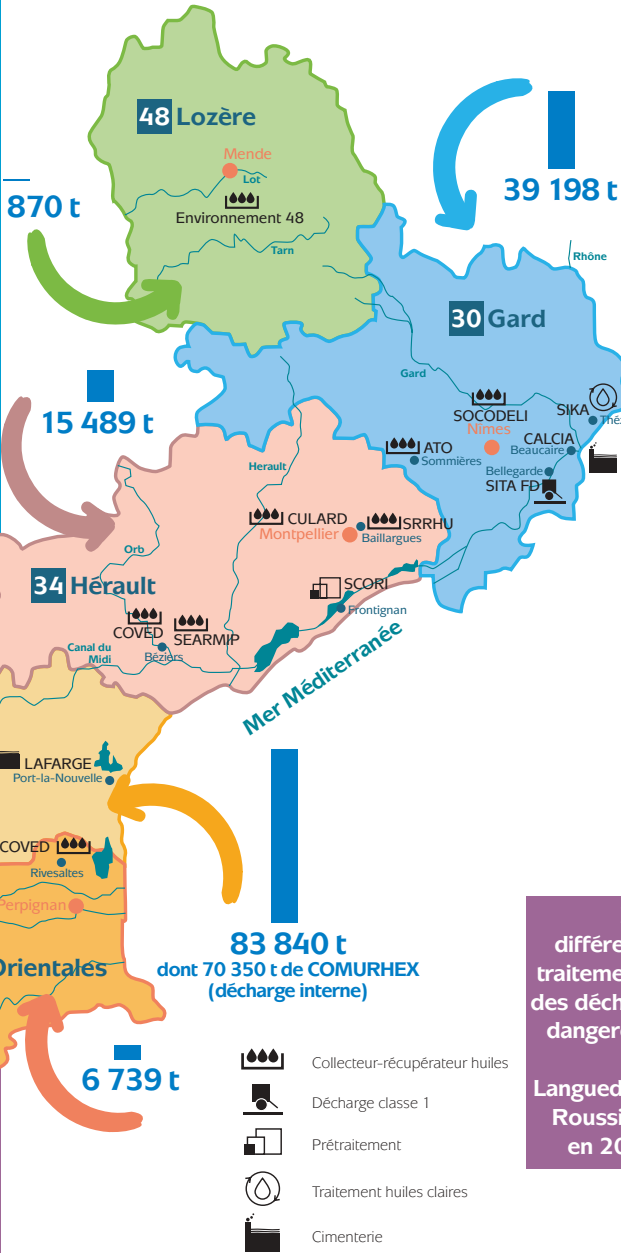
1- Définition :

Ce sont des déchets qui peuvent **présenter un danger pour l'homme et l'environnement** et qui nécessitent un traitement spécifique, différent du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets dangereux sont les déchets **qui contiennent des éléments polluants** (chrome, mercure, arsenic, cadmium etc.), ou qui ont des propriétés particulières (toxiques, inflammables, explosifs, etc.).

Trois catégories de Déchets Dangereux

- les déchets organiques : solvants, hydrocarbures, boues...
- les déchets minéraux liquides et semi-liquides : bains de traitement de surface, acides, solvants...
- les déchets minéraux solides : cendres, mâchefers, laitiers...



2- Production :

146 136 tonnes en 2004. Ces déchets proviennent notamment des usines d'incinération et des industries dont les plus productrices de déchets sont la métallurgie et l'industrie chimique.

3- Traitement :

Les Déchets Dangereux nécessitent un traitement spécifique.

Ils ne peuvent pas être déposés dans des installations de stockage recevant d'autres catégories de déchets.

Trois possibilités :

■ **Le traitement** : 2 voies principales : l'incinération et le traitement physico-chimique.

■ **La valorisation** : certains DD répondant à des caractéristiques précises peuvent donner lieu à une valorisation matière (recyclage au sein de l'entreprise, éventuellement après traitement, réutilisation comme matière première, valorisation agricole pour certaines boues) ou à une valorisation énergétique (incinération en installations autorisées).

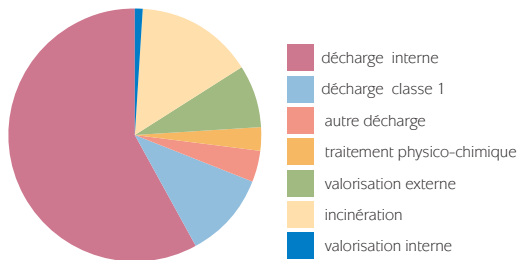
■ **Le stockage** : en Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 1 ou en mines de sel ; pour des déchets ne pouvant être ni valorisés ni traités ou pour les déchets issus des traitements cités ci-dessus.

Ces déchets sont pris en compte dans le Plan Régional d'Élimination des déchets autres que ménagers et assimilés approuvé en 1996. Ce plan dresse un état des lieux du gisement de déchets dangereux, des filières existantes et prévoit les capacités de traitement et de stockage des déchets industriels dangereux et ultimes à installer pour un délai de 10 ans.

Le Plan Régional prend en compte :

- Les déchets spéciaux de l'industrie
- Les déchets toxiques en quantités dispersées (DTOD)
- Les huiles usagées
- Les déchets spéciaux provenant des activités agricoles
- Les déchets des activités de soins
- Les pneus usagés non récupérables

Les différents traitements des déchets dangereux en Languedoc-Roussillon en 2004



Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

1- Définition :

Les **déchets d'activités de soins à risques infectieux** sont les déchets qui :

- soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines.
- soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :
 - les matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient ou non été en contact avec un produit biologique,
 - les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption,
 - les déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

2- Production :

6500 tonnes en 2004.

Les principaux producteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux sont des établissements de santé publics et privés (hôpitaux et cliniques), des laboratoires d'analyses de biologie médicale, des laboratoires vétérinaires départementaux, des universités.

Les DASRI peuvent aussi provenir du milieu diffus qui rassemble tous les types de producteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux, dispersés géographiquement, et producteurs occasionnels ou réguliers de faibles quantités :

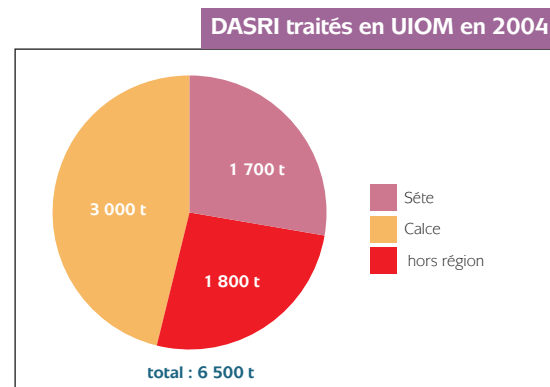
- les professionnels de santé en exercice libéral (**médecins, infirmiers, kinésithérapeutes...**),
- **les vétérinaires**,
- les **personnes en auto-traitement** (patients en hospitalisation à domicile ; dialysés à domicile, diabétiques,...).

Ce type de déchets se caractérise par une production faible mais très dispersée géographiquement. Du fait du nombre très important de producteurs, le gisement de déchets d'activités de soins produits est difficile à évaluer.

Cependant une première estimation peut être obtenue en prenant en compte des ratios (pathologies : diabète, croissance) : 86 000 litres/an, soit l'équivalent de 9 tonnes.

3- Traitement :

L'élimination doit se faire, soit par incinération, soit par prétraitement dans des appareils de désinfection. L'incinération se pratique dans des installations d'incinération de déchets ménagers et assimilés dûment autorisées. La désinfection est destinée à réduire la contamination et à modifier l'apparence des déchets (coupants ou piquants) afin de permettre l'élimination par la filière des déchets ménagers (hors compostage).



En 2004 on recense seulement **2 unités** régionales d'incinération de DASRI (**Calce-66, Sète-34**) et les usines situées hors région présentent un risque de saturation. L'incinérateur de Nîmes est équipé pour les DASRI.



Conteneurs de déchets d'activités de soins



Matériels piquants et coupants

Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTOD)

1- Définition :

Ce sont des déchets assimilables aux Déchets Dangereux détenus en petite quantité par des producteurs dispersés : PME/PMI, agriculteurs, laboratoires de recherche et d'enseignement, professions libérales, artisans, ménages : solvants, acides, sels métalliques, bains photographiques, peintures, piles, cartouches d'encres, médicaments, produits de nettoyage, produits phytosanitaires...

Ce type de déchets nécessite la mise en place d'un service de collecte spécifique différent de la collecte des déchets ménagers.

Les DTOD sont des déchets variés par leur origine et leur nature. Ils sont produits en petites quantités, de manière dispersée et ne doivent pas être mélangés aux autres déchets. Ils sont présents partout et sont souvent mal identifiés, mal stockés et mal éliminés.

Ils constituent **un danger toxique et chimique pour l'homme et l'environnement**.

2- Production :

13 500 tonnes de **DTOD** sont produites par an en Languedoc-Roussillon :

- **plus de 8 000 tonnes de déchets ménagers spéciaux**,
- **5 000 tonnes** issues des **PME/PMI** et activités, artisanales et commerciales,
- **100 tonnes de déchets** issus d'**établissements d'enseignement et de recherche**.

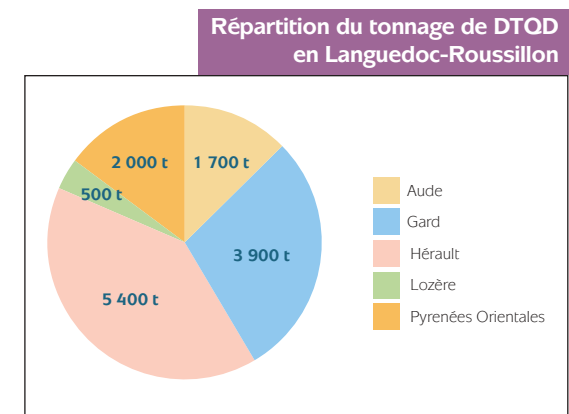
3- Traitement :

Afin de faciliter leur collecte et leur élimination, le détenteur de DTOD doit prendre certaines précautions :

- utiliser un emballage approprié au contenu,
- identifier, de façon systématique, le déchet sur l'emballage,
- stocker séparément les produits incompatibles (acides, bases, solvants, ...).

La difficulté essentielle est liée aux faibles quantités détenues et à la dispersion de ces déchets, ce qui nécessite des moyens spécifiques de collecte, puis de tri, de conditionnement et de regroupement afin de les rendre admissibles dans les unités de traitement autorisées.

Ces déchets suivent les mêmes voies que les déchets toxiques produits en plus grandes quantités : incinération, traitement physico-chimique, stockage. En fonction de leurs caractéristiques certains déchets pourront être valorisés (régénération des solvants...) ou éliminés.



Piles usées

Les pneumatiques usagés

1- Définition :

Les pneumatiques sont composés de mélanges de caoutchouc, d'acier galvanisé et de textiles. Les pneus usagés ne sont pas des déchets dangereux mais ils présentent un risque pour l'environnement en cas d'incendie (émission de fumées et éventuellement résidus de combustion).

On distingue :

- Les Pneus Usagés Non Réutilisables (**PUNR**) qui doivent être éliminés ou orientés vers un autre emploi.
- Les Pneus Usagés Réutilisables (**PUR**) qui doivent faire l'objet d'un rechapage ou d'une vente comme pneus d'occasion.

2- Production :

En Languedoc-Roussillon, **14 745 tonnes** de pneus usagés en 2004.



Pneus usagés non réutilisables



Broyage des pneumatiques

3- Traitement :

Les pneus usagés sont des déchets dont les opérations de stockage et de collecte sont difficiles :

- leur volume important rend le stockage malaisé et le transport onéreux,
- la dispersion du gisement gêne la collecte et le regroupement.

Les pneus doivent être confiés à des collecteurs agréés.

Les pneus usagés peuvent suivre différentes filières de valorisation :

- le réemploi : rechapage, revente d'occasion, réutilisation en ensilage par les agriculteurs...
- la valorisation matière : le broyage en poudrette pour une utilisation en revêtement de sol...
- la valorisation en travaux publics : remblais, confortement de digue...
- la valorisation énergétique : le caoutchouc a un pouvoir calorifique élevé. Les déchets de pneus peuvent donc servir de combustible de qualité dans les cimenteries.

La mise en décharge est interdite pour les pneumatiques depuis juillet 2002.

Quatre collecteurs en région Languedoc-Roussillon possèdent au 1^{er} juillet 2005 l'agrément préfectoral :

- la **Société Lézignanaise de Recyclage Industriel** pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- la société **Eurec Sud** pour le département du Gard,
- la **Société Méditerranéenne de Nettoyement** pour le département de l'Hérault,
- la société **Environnement 48** pour le département de la Lozère.

La majorité des producteurs de pneus (75% des ventes environ) s'est regroupée pour créer, en 2002, la société **ALIAPUR** qui a pour mission d'engager les acteurs qu'elle a retenus dans la prise en charge et le traitement des pneus en fin de vie.

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

1- Définition :

Les équipements électriques ou électroniques sont des appareils qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. Les composants, sous-ensembles et certains consommables sont également considérés comme des équipements électriques et électroniques.

3 grandes catégories :

- **les produits blancs** ou appareils électroménagers,
- **les produits bruns**, appareils audiovisuels (télévisions, magnétoscopes, Hi-Fi),
- **les produits gris**, équipements informatiques et bureautiques : micro-ordinateurs, téléphonie, fax...

Certains DEEE sont des déchets dangereux, parce qu'ils contiennent des substances nocives pour l'homme et l'environnement, telles que : CFC ou autres gaz à effet de serre, mercure...

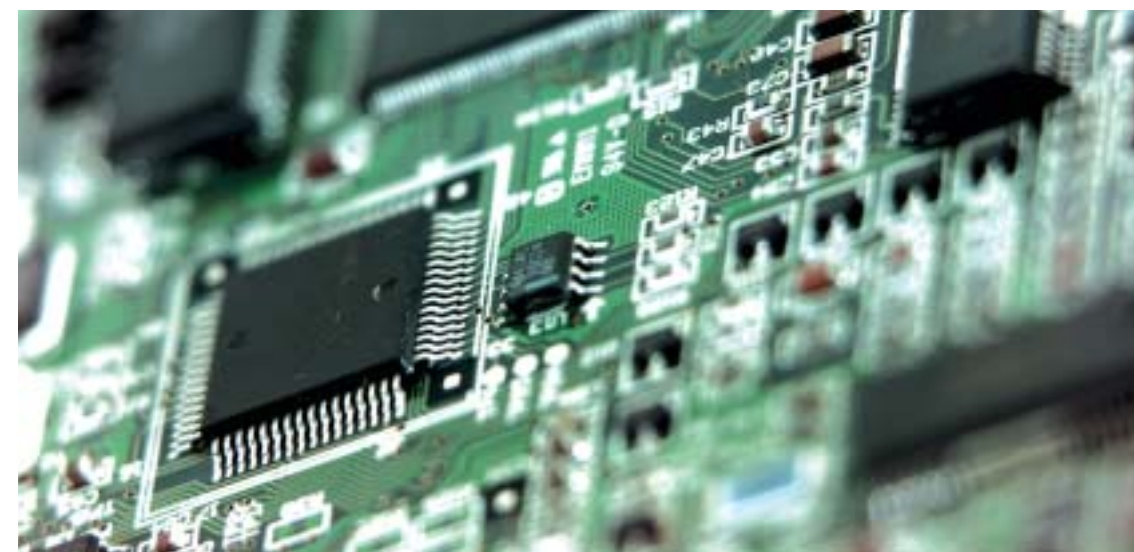
2- Production :

Il est difficile aujourd'hui d'estimer le gisement exact, en raison notamment :

- de la durée de vie très variable des appareils (de quelques mois à plusieurs dizaines d'années),
- d'une collecte souvent réalisée en mélange avec d'autres déchets (encombrants, ferrailles, ordures ménagères),
- des phénomènes de stockage très importants, notamment chez les particuliers.

Les tonnages de ces déchets ont un taux de croissance élevé : de 3 à 5% par an.

La quantité de DEEE issue des ménages est estimée à environ **13 kg/an/hab**, soit environ 50% des DEEE. Ces données restent toutefois approximatives, aucun dispositif de suivi de ces quantités de déchets en particulier n'existant à ce jour.



Composants électroniques usagés

3- Traitement :

La directive européenne relative aux DEEE fixe un objectif de collecte de **4 kg/an/hab** des DEEE des ménages au 31 décembre 2006.

Il est possible de confier ses DEEE à un prestataire de collecte, qui les orientera lui-même vers des sites spécialisés de démantèlement et de traitement, ou de s'adresser directement à un centre de démantèlement et de traitement.

En Languedoc-Roussillon 4 installations sont autorisées à traiter ce type de déchets : APF, IBM, INNOTECH, VARRAY-PARISI.

Plusieurs niveaux de valorisation sont envisageables, selon la nature et l'état des produits :

- la **réutilisation des équipements entiers**,
- la **réutilisation de pièces**,
- le **recyclage et la valorisation matière**,
- la **valorisation énergétique**.



Déchets d'équipements informatiques

Déchets agricoles spéciaux

1- Définition :

Les déchets spéciaux générés par l'agriculture comprennent :

- Les **produits phytosanitaires non utilisés** (PPNU) destinés à l'abandon et considérés comme des déchets dangereux présentant des risques pour la santé humaine et le milieu naturel.

- Les **emballages vides de produits phytosanitaires**, (EVPP) conditionnements constitués par les emballages plastiques rigides (bidons), sacs en papier, cartons ou fûts métalliques. Tout comme les PPNU ils sont considérés comme des déchets dangereux.

- Les **plastiques agricoles**

Plus de la moitié sont en polyéthylène et le reste en PVC. On estime la consommation nationale annuelle de plastiques agricoles à 170 000 tonnes/an, générant 140 000 tonnes de déchets.

2- Production :

Plus de **700 tonnes de PPNU** seraient encore stockées en Languedoc-Roussillon sur les exploitations et chez les distributeurs avec une répartition géographique inégale.

Le traitement des produits stockés pose tout d'abord le problème de la collecte, puis celui de l'identification des produits qui sont souvent sans étiquettes et d'origine inconnue.

Le flux des EVPP est estimé à **520 tonnes par an**.

3- Traitement :

En Languedoc-Roussillon, des filières de déstockage ont été mises en place grâce à **ADIVALOR**, regroupement de producteurs.

Prévisions annuelles des PPNU
par département en 2004



Les huiles minérales usagées

1- Définition :

Les huiles minérales usagées comprennent :

- **les huiles noires** : les huiles moteurs usagées et certaines huiles industrielles utilisées par exemple pour la trempe des métaux ou comme fluides caloporteurs. Ces huiles sont fortement dégradées et contaminées.

- **les huiles claires** provenant de l'utilisation de lubrifiants. Elles sont peu chargées en impuretés et en éléments polluants et donc faciles à valoriser sous forme matière.

Les "huiles usagées" sont des déchets dangereux.

2- Production :

11 500 tonnes d'huiles moteurs usagées.

3 000 tonnes d'huiles industrielles claires et noires.

3- Traitement :

Les détenteurs d'huiles usagées doivent les recueillir, les stocker séparément et les remettre aux ramasseurs agréés dans chaque département.

Le **taux de collecte** des huiles utilisées est de l'ordre de **90%**.

3 modes de valorisation possibles :

- la régénération (3 litres d'huiles usagées donnent 2 litres d'huiles régénérées),
- la décantation des huiles claires dans la préparation de lubrifiants ou les techniques de décoffrage,
- l'incinération en cimenterie (filiale prépondérante dans le sud de la France).

Les éliminateurs d'huiles usagées doivent être autorisés au titre des Installations Classées et agréées. Ils remettent un bordereau de prise en charge au ramasseur.

La Société SCORI à Frontignan (34) a traité en 2004 **68 800 tonnes d'huiles usagées** en vue de la fabrication de combustibles de substitution destinés aux cimenteries.



Borne de collecte d'huiles usagées

